
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 8 avril 2024 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéreaultville

ABSENCE :

Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel

AUTRES PRÉSENCES :

Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Éric GLOUTNEY, chef de division, Direction des travaux publics
Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
José PIERRE, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens
Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Josée DESLONGCHAMPS, commandante du poste de quartier 48

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 16 citoyens et citoyennes.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 18 h 33.

Madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

Signature du livre d'or

Le maire, appuyé de tous les élus, rend hommage à madame Nathalie Legros, policière et agente sociocommunautaire à Montréal pendant 28 ans et retraitée depuis décembre dernier. Le maire explique que madame Legros a travaillé à l'arrondissement pendant 7 ans et demi et a su tisser des liens solides avec les citoyens du quartier. Elle a développé différents partenariats avec les organismes communautaires, dont l'organisme Trêve pour Elles qui vient en aide aux victimes d'agression sexuelle. Il se dit reconnaissant du travail qu'elle a accompli à l'arrondissement. Il la remercie chaleureusement et l'invite à signer le livre d'or.

Période de questions du public.

La période de question débute à 18 h 40.

Alain Masse Le citoyen veut comprendre ce qui se passe avec les travaux commencés à la place Versailles. Il demande si le projet particulier d'urbanisme (PPU) sera réalisé et si les résidents peuvent être impliqués en amont dans le projet d'aménagement.

- Claude Côté Le citoyen relate un accident qui a failli coûter la vie d'un enfant et qui s'est passé aujourd'hui, sur la rue Sainte-Catherine, près de la rue Morgan. Il veut savoir ce que l'arrondissement compte faire pour sécuriser cette intersection.
- Jean-Philippe Michel Le citoyen se présente comme membre d'un groupe de parents de l'école Saint-Fabien. Il demande si des mesures d'apaisement de la circulation autour de l'école Saint-Fabien seront mises en place prochainement.
- Denis Perras Le citoyen aimerait connaître les projets de développement prévus de la place Versailles. Il s'inquiète du nombre d'étages qui sera autorisé et qui aura un impact sur l'ensoleillement des résidences voisines. Il regrette la disparition du centre commercial et il croit qu'un établissement de ce type est nécessaire dans son quartier.
- Alain Soulières Le citoyen explique avoir fait une demande pour revoir les plans qui avaient été déposés par des citoyens lors d'une consultation publique en avril 2019. Ces plans représentaient les réaménagements souhaités pour les aires d'exercices canins des 5 AEC. Il dit n'avoir rien reçu. De plus, il attend toujours la réponse de monsieur José Pierre concernant l'implantation du parc Liébert.
- Raymond Richard Le citoyen déplore le retrait de la page donnant accès aux caméras de circulation du site internet de la Ville de Montréal où il était possible de voir des intersections en temps réel. Il demande pour quelles raisons cette page a été retirée.
- Myriam Huard La citoyenne demande s'il est possible d'obtenir des mesures d'apaisement de la circulation devant la garderie Cité Fleury sur la rue Haig, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue de Marseille. Elle explique que depuis le début des travaux du pont-tunnel Louis-Hyppolyte-La Fontaine, le flux de circulation a beaucoup augmenté.
- Hugo Michel Verville Le citoyen relate plusieurs problèmes de sécurité et de salubrité dans Hochelaga, notamment au parc Lalancette, en bordure de la rue Notre-Dame et à la station Joliette. Il demande quand l'arrondissement posera des actions pour mettre fin à ces problèmes.

Questions reçues par internet

Madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

- Carl Tremblay Le citoyen a constaté que depuis l'espacement de la collecte des ordures aux deux semaines, les poubelles dans les parcs publics sont remplies de sacs à ordures déposés par des résidents. Il demande d'ajouter des bacs de récupération et de compost dans les parcs.
- Francis Beauregard Le citoyen explique que les trottoirs sur la rue Davidson ne sont pas suffisamment larges, des arbres matures empiètent sur le trottoir ce qui nuit au déblaiement de la neige durant l'hiver, car les tracteurs ont de la difficulté à circuler et cela abîme les arbres. Il dit avoir fait plusieurs appels au 311, mais rien ne change. Il demande que l'arrondissement compte faire pour régler ce problème.
- Patrick Deschamps Le citoyen souhaiterait obtenir des informations concernant la piste cyclable qui sera aménagée sur la rue Hochelaga d'ici la fin de 2024. Il demande si la Ville envisage de remplacer les canalisations en plomb au même moment.
- Andrée-Anne Cardinal La citoyenne explique qu'elle a acheté un condo sur la rue Florian dans l'arrondissement Ville-Marie à la limite d'Hochelaga, qui est actuellement en construction et sera livré à l'été 2024. Elle constate que les lumières bleues du concessionnaire Kia de l'autre côté de la voie ferrée éblouissent les étages supérieurs de l'immeuble et il est déjà possible d'entrevoir que ce sera problématique. Elle demande si l'arrondissement peut régler cette situation.
- Hamida Benadjaoud La citoyenne se présente comme l'une des membres du projet de coopérative des cours Bellerive. Elle se dit très déçue d'apprendre que leur projet sur lequel ils ont tant travaillé ne pourra voir le jour, car l'arrondissement a attribué le terrain à un autre organisme : la fondation Unitainés.
- Yoland Bergeron Le citoyen déplore le piteux état de la chaussée sur la rue Notre-Dame, entre la rue Saint-Donat et l'avenue Georges-V. Il demande si les contrats de travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées qui sont accordés ce soir incluront cette portion de rue. Il ajoute que depuis plusieurs années, le bruit et la vibration par le camionnage augmentent sans cesse.

- Aurélie Paquet La citoyenne dit avoir formulé une requête au 311, il y a plus de trois ans pour l'émondage d'un arbre de la Ville qui menaçait d'endommager le toit de sa maison. Elle est toujours sans nouvelles. Elle demande ce qu'elle peut faire pour accélérer le processus. Elle ajoute que ce printemps, la toiture fut endommagée, entraînant des frais non prévus. Elle demande si le conseiller Hénault-Ratelle peut soutenir les citoyens de Mercier-Est dans cette procédure.
- Francis-Olivier Charbonneau Le citoyen se dit inquiet concernant le plan directeur du secteur Langelier à Saint-Léonard, fait par Réalisons Montréal. Ce plan va modifier la trame urbaine à la frontière du parc du Boisé-Jean-Milot. Il demande si l'arrondissement interviendra dans ce dossier afin que la transition entre le parc et le secteur Langelier se fasse harmonieusement.
- Geneviève Beaulieu La citoyenne explique qu'il y a un problème de configuration de l'intersection de la rue Haig et l'avenue Pierre-De Coubertin. La ligne d'arrêt devrait être déplacée afin de permettre le passage sécuritaire des autobus. De plus, elle soulève que la rue Haig, entre Pierre-De Coubertin et Hochelaga, est très étroite l'hiver et que les autobus circulant en direction opposée ne peuvent se croiser. Elle suggère d'interdire le stationnement sur rue durant l'hiver.
- Stéphane Pharand Le citoyen demande que des mesures appropriées soient prises rapidement pour diminuer les nuisances causées par les travaux du CHSLD Jeanne-Le Ber. Le bruit, la poussière, les vibrations et le trafic de véhicules lourds durant toute la journée sont, selon lui, inacceptables. Il suggère d'interdire de briser le roc à l'aide d'un excavateur et de fermer l'accès donnant sur la rue de Marseille pour obliger les camions à passer par la rue Hochelaga.

La période de question se termine à 19 h 57.

CA24 27 0067

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

Déclarations des membres du conseil.

Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, annonce le lancement d'un sondage auprès des citoyens dans le cadre du plan d'action intégré en développement social et invite les citoyens à participer à cet exercice. Elle rappelle le Salon des bénévoles qui se tiendra le 27 avril prochain à l'aréna Saint-Donat. De plus, elle annonce l'adoption d'un soutien financier à l'Association des commerçants de Tétreaultville pour la création d'une société de développement commerciale. Elle annonce l'attribution d'un contrat pour la réalisation d'une nouvelle place publique au coin des rues Des Ormeaux et Hochelaga. Enfin, elle annonce le financement du réaménagement du carré Notre-Dame-des-Victoires et de trois projets pour la sécurisation aux abords des écoles.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, se dit très heureux de l'amélioration de la forêt urbaine grâce aux efforts de l'arrondissement déployés au fil des ans, notamment par la plantation de nouveaux arbres et le soutien à des organismes tels que Sentier urbain.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétreaultville, souligne le dynamisme nouveau que l'on constate dans le district de Tétreaultville, notamment par l'aménagement futur d'une place publique au coin des rues Hochelaga et Des Ormeaux, la restauration planifiée du chalet et des jeux d'eaux du parc Saint-Victor et l'aménagement projeté de saillies de trottoirs et de passages piétons dans le secteur Contrecoeur. Il remercie Solidarité Mercier-Est, la Maison des familles et tous les partenaires qui ont organisé le salon des familles de Mercier-Est pour une deuxième année. Il invite tous les citoyens au Salon des bénévoles à l'aréna Saint-Donat le 27 avril prochain.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, se dit très heureux du contrat qui est accordé pour la réfection du parc Saint-Victor qui était désuet depuis de nombreuses années. Il annonce

l'aménagement de la piste cyclable sur la rue Gérin-Lajoie, entre l'école Saint-Fabien et son annexe. Il se dit heureux du contrat donné pour l'amélioration des aménagements dans le secteur Contrecœur. Enfin, il est particulièrement fier du dépôt annuel du Plan climat et rappelle les grandes actions réalisées par l'arrondissement. Il remercie toutes les équipes qui se mobilisent pour la réalisation de ces projets.

CA24 27 0068

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mars 2024.

CA24 27 0069

Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour l'année 2024 pour la réalisation du projet « Activités de Sentier Urbain en verdissement social dans MHM » et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain se terminant le 31 décembre 2024, pour la réalisation du projet « Activités de Sentier Urbain en verdissement social dans MHM ».

D'accorder une contribution financière de 33 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Véronique Belpaire, directrice de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1243829003

CA24 27 0070

Accorder une contribution financière maximale de 13 700 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2024 et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2024.

D'accorder une contribution financière maximale de 13 700 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Véronique Belpaire, directrice de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1243829004

CA24 27 0071

Accorder une contribution financière de 50 400 \$ à l'Association des commerçants de Tétéreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme durant l'année 2024 et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 50 400 \$ au surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétéreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme durant l'année 2024.

D'accorder une contribution financière totale de 50 400 \$.

D'affecter une somme de 50 400 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1248945001

CA24 27 0072

Accorder une contribution financière de 270 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétéreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant la promotion du cœur commercial de Tétéreaultville et de l'achat local durant l'année 2024 et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 120 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétéreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant la promotion du cœur commercial de Tétéreaultville et de l'achat local durant l'année 2024.

D'accorder une contribution financière totale de 270 000 \$.

D'affecter une somme de 120 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1248945002

CA24 27 0073

Accorder une contribution financière de 128 368 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 9 avril au 31 décembre 2024, pour la réalisation de la phase 13 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 128 368 \$ à La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de la Revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1246243001

CA24 27 0074

Attribuer à Urbex Construction inc. un contrat de 122 603,59 \$, taxes incluses, pour l'essouchement de 300 souches (lot 1) et à Biothec Foresterie inc. un contrat de 75 653,55 \$, taxes incluses, pour l'essouchement de 200 souches (lot 2) pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20340 et autoriser une dépense de 198 257,14 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 19 619,17 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à Urbex Construction inc., un contrat de 122 603, 59 \$, taxes incluses, pour l'essouchement de 300 souches (lot 1) et à Biothec Foresterie inc., un contrat de 75 653,55 \$, taxes incluses, pour l'essouchement de 200 souches (lot 2) pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20340.

D'autoriser une dépense totale de 198 257,14 \$, taxes incluses.

D'affecter une somme de 19 619,17 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1248722003

CA24 27 0075

Attribuer à Arbo-Design inc. un contrat de 334 289,81 \$, taxes incluses, pour l'élagage des arbres publics, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20339 et autoriser une dépense totale de 334 289,81 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 305 251,15 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à Arbo-Design inc. un contrat de 334 289,81 \$, taxes incluses, pour l'élagage des arbres publics de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20339.

D'autoriser une dépense totale de 334 289,81 \$, taxes incluses.

D'affecter une somme de 305 251,15 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1248722002

CA24 27 0076

Attribuer à 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils) un contrat de 154 606,88 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20355 et autoriser une dépense de 154 606,88 \$. Affecter une somme totale de 541 176,69 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus pour les projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils), un contrat de 154 606,88 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20355.

D'autoriser une dépense totale de 541 176,69 \$, taxes incluses.

D'affecter une somme totale de 541 176,69 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres, jusqu'au 31 décembre 2024.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1249183001

CA24 27 0077

Attribuer à turquoise design inc. un contrat de services professionnels de 339 902,89 \$, taxes incluses, pour la conception d'un parc local de rassemblement au 2350, rue Des Ormeaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-005-P et autoriser une dépense de 373 893,18 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à turquoise design inc. un contrat de services professionnels de 339 902,89 \$, taxes incluses, pour la conception d'un parc local de rassemblement au 2350, rue Des Ormeaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-005-P.

D'autoriser une dépense totale de 373 893,18 \$, taxes incluses

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme turquoise design inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1247607002

CA24 27 0078

Attribuer à Orange paysagement inc. un contrat de 890 397,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture de végétaux, la plantation et l'entretien dans des fosses de plantation, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20369 et autoriser une dépense totale de 979 436,72 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à Orange Paysagement inc., un contrat de 890 397,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture de végétaux, la plantation et l'entretien dans des fosses de plantation, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20369.

D'autoriser une dépense totale de 979 436,72 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Orange Paysagement inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Orange paysagement inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1248803001

CA24 27 0079

Attribuer à Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.) un contrat de 217 733,91 \$, taxes incluses, pour les travaux de déconstruction et démolition avec présence de contaminants du bâtiment situé au 2350, rue Des Ormeaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-057-P et autoriser une dépense totale de 295 773,19 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.) un contrat de 217 733,91 \$, taxes incluses, pour les travaux de déconstruction et démolition avec présence de contaminants du bâtiment situé au 2350, rue Des Ormeaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-057-P.

D'autoriser une dépense totale de 295 773,19 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.), les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1247771001

CA24 27 0080

Attribuer à L'Archevêque & Rivest ltée un contrat de 7 164 000 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement et de mise aux normes du chalet et d'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc Saint-Victor, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-059-P et autoriser une dépense totale de 8 734 751,25 \$, taxes incluses. Affecter une somme totale de 1 997 896 \$ provenant des revenus reportés parcs et terrains de jeux ainsi qu'une somme totale de 3 731 738 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée, un contrat de 7 164 000 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux d'agrandissement et de mises aux normes du chalet du parc Saint-Victor ainsi que pour le remplacement de la pataugeoire par des jeux d'eau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-059-P.

D'autoriser une dépense totale de 8 734 751,25 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée, les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'affecter une somme totale de 1 997 896 \$ provenant des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à cette fin.

D'affecter une somme totale de 3 731 738 \$ provenant du surplus de gestion de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme L'Archevêque & Rivest Ltée, conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2023-059-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1248202001

CA24 27 0081

Attribuer à Les excavations Super inc. un contrat de 2 049 617,01 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du carré Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-065-P et autoriser une dépense totale de 3 088 432,06 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à la firme Les excavations Super inc., un contrat de 2 049 617,01 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement du carré Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-065-P.

D'autoriser une dépense totale de 3 088 432,06 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les excavations Super inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Les excavations Super inc, conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2023-065-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1248491001

CA24 27 0082

Attribuer à Construction Viatek inc. un contrat de 1 927 130,47 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues (PCPR-2024), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-002-P et autoriser une dépense totale de 2 217 331,02 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à Construction Viatek inc. un contrat de 1 927 130,47 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues (PCPR-2024) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-002-P.

D'autoriser une dépense totale de 2 217 331,02 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à Construction Viatek inc. les contingences, les incidences, et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise Construction Viatek inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2024-002-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1247060001

CA24 27 0083

Attribuer à Construction Larotek inc. un contrat de 1 533 749,25 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de saillies de trottoir, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-067-P et autoriser une dépense totale de 2 042 124,18 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Construction Larotek inc., un contrat de 1 533 749,25 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de saillies de trottoir, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-067-P.

D'autoriser une dépense totale de 2 042 124,18 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Construction Larotek inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise Construction Larotek inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2023-067-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1247060002

CA24 27 0084

Attribuer à Montréal Scellant inc. un contrat de 1 485 650,61 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur les différentes rues (RMT-2024), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-080-P et autoriser une dépense totale de 1 874 215,67 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à la firme Montréal Scellant inc, un contrat de 1 485 650,61 \$, taxes incluses, pour la reconstruction mineure de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues (RMT-2024), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-080-P.

D'autoriser une dépense totale de 1 874 215,67 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Montréal Scellant inc, les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Montréal Scellant inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres 2023-080-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1246591002

CA24 27 0085

Attribuer à Charex inc. un contrat de 3 587 993,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction des chaussées sur les différentes rues (PRR-2024), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-079-P et autoriser une dépense totale de 4 764 105,86 \$, taxes incluses, à cette fin. Affecter une somme de 328 000 \$, taxes incluses, provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à Charex inc, un contrat de 3 587 993,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement (PRR-2024), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-079-P.

D'autoriser une dépense totale de 4 764 105,86 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Charex inc, les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

Affecter une somme de 328 000 \$, taxes incluses, provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer ces sommes, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Charex inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1246591003

CA24 27 0086

Ratifier l'occupation par l'organisme Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) du local d'une superficie d'environ 3 936 pi², situé au 2^e étage de l'édifice 7962, rue Hochelaga, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 mai 2024. Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme PITREM un local d'une superficie d'environ 3 936 pi², situé au 2^e étage au 7962, rue Hochelaga, à des fins d'activités communautaires, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} juin 2024, pour un loyer total de 196 534,80 \$, excluant les taxes.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De ratifier l'occupation par l'organisme Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) du local d'une superficie d'environ 3 936 pi², situé au 2^e étage du 7962, rue Hochelaga, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 mai 2024.

D'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme PITREM un local d'une superficie d'environ 3 936 pi², situé au 2^e étage du 7962, rue Hochelaga, à des fins d'activités communautaires, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} juin 2024, pour un loyer total de 196 534,80 \$, excluant les taxes.

D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.18 1245372003

CA24 27 0087

Ratifier l'occupation par l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est des locaux d'une superficie d'environ 5 732 pi², situés aux 7958 et 7962, rue Hochelaga, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 mai 2024. Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est des locaux pour d'une superficie d'environ 5 732 pi², situés aux 7958 et 7962, rue Hochelaga, à des fins d'activités communautaires, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} juin 2024, pour un loyer total de 125 992,20 \$, excluant les taxes.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De ratifier l'occupation par l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est des locaux d'une superficie d'environ 5 732 pi², situés aux 7958 et 7962, rue Hochelaga, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 mai 2024.

D'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est des locaux pour d'une superficie d'environ 5 732 pi², situés aux 7958 et 7962, rue Hochelaga, à des fins d'activités communautaires, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} juin 2024, pour un loyer total de 125 992,20 \$, excluant les taxes.

D'imputer ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.19 1245372002

CA24 27 0088

Déposer le Bilan 2023 du Plan climat de MHM 2022-2030.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt du bilan 2023 du Plan climat de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2022-2030.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1247928001

CA24 27 0089

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'implantation de mesures du Plan de gestion de déplacements du personnel de MHM et autoriser la directrice d'arrondissement à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'implantation de mesures du Plan de gestion des déplacements du personnel de MHM et autoriser la directrice d'arrondissement à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1247928002

CA24 27 0090

Adopter le Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion 2024-2026 (EDI), pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion 2024-2026 (EDI), pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1249744001

CA24 27 0091

Autoriser la Division du bureau d'aménagement des parcs et actifs immobiliers à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts, dans le cadre d'un réaménagement au bureau d'arrondissement situé au 6854, rue Sherbrooke Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser la Division du bureau d'aménagement des parcs et actifs immobiliers à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts, dans le cadre d'un réaménagement au bureau d'arrondissement situé au 6854, rue Sherbrooke Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1249136001

CA24 27 0092

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1248409003

CA24 27 0093

Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement sur la rue Gérin-Lajoie et l'avenue De Renty, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement sur la rue Gérin-Lajoie et l'avenue De Renty, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1248409005

CA24 27 0094

Autoriser une dépense de 43 284,38 \$ pour le versement du lot 2 860 990 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parcs. Affecter une somme totale de 43 284,38 \$ provenant des revenus reportés parcs et terrains de jeux à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 43 284,38 \$ pour le versement du lot 2 860 990 du cadastre du Québec dans le domaine public de la ville, et ce, à des fins de parcs.

D'affecter une somme totale de 43 284,38 \$, provenant des revenus reportés parcs et terrains de jeux, à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1249646001

CA24 27 0095

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 7665, rue Claire-Fauteux, par le centre de la petite enfance « Les Bécasseaux », à des fins de garderie (RCA02-27014) (RCA02-27014-1).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 7665, rue Claire-Fauteux, par le centre de la petite enfance « Les Bécasseaux » (RCA02-27014), à des fins de garderie (RCA02-27014-1), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 7665, rue Claire-Fauteux, par le centre de la petite enfance « Les Bécasseaux » (RCA02-27014), à des fins de garderie (RCA02-27014-1).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Julien HÉNAULT-RATELLE

40.01 1247562002

CA24 27 0096

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2024 (RCA23-27004) (RCA23-27004-1).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve – exercice financier 2024 (RCA23-27004) (RCA23-27004-1), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve – exercice financier 2024 (RCA23-27004) (RCA23-27004-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1248409004

CA24 27 0097

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RC06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives (RCA24-27002).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RC06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives (RCA24-27002), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RC06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives (RCA24-27002).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1249099002

CA24 27 0098

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0413 et 0414 (01-275-155).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0413 et 0414 (01-275-155), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0413 et 0414 (01-275-155).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1247499003

CA24 27 0099

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions relatives à certains usages commerciaux adjacents à un logement (RCA07-27006-4).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions relatives à certains usages commerciaux adjacents à un logement (RCA07-27006-4), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions relatives à certains usages commerciaux adjacents à un logement (RCA07-27006-4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1235092007

CA24 27 0100

Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2024;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 4 mars 2024;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, le 21 mars 2024, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1249099001

CA24 27 0101

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1235092010

CA24 27 0102

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 3).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 3), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1241526003

CA24 27 0103

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0334 visant à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 décembre 2023, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0334.

ATTENDU la tenue, en date du 24 janvier 2024, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 5 février 2024 d'un second projet de résolution.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0334 visant à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier. À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 13, 50 à 75, 81, 87, 88.1.1, 124, 299, 330 à 343, 380.1, 381 et 530 à 553 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au Règlement sur la construction et sur l'occupation d'un terrain situé au nord de l'avenue Pierre-De Coubertin à l'est du prolongement de la rue Sicard sur les lots 237-1 PTIE et 237-18 PTIE (01-301), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur les lots 2 311 124 et 1 879 632 du cadastre du Québec.

2. Les dimensions et les superficies du territoire d'application identifiées à l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 %. Dans le cas contraire, le territoire d'application doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en fonction du critère suivant :

- le territoire d'application tend à permettre l'intégration du projet dans son ensemble.

3. Aux fins de la présente résolution, les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'appliquent uniquement au territoire d'application, en fonction de la localisation, de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

4. Les usages suivants sont autorisés à tous les étages, et ce, sans limites de superficies :

- a) hôtel;
- b) restaurant, traiteur;
- c) débits de boissons alcooliques;
- d) soins personnels;
- e) salle de réception;
- f) salle de réunion;
- g) salle d'exposition;
- h) galerie d'art;
- i) salle de spectacle;
- j) salle d'amusement familiale;
- k) établissement de jeux récréatifs.

5. La hauteur minimale du bâtiment est d'un (1) étage et la hauteur maximale du bâtiment est de sept (7) étages.

6. Le toit doit être pourvu d'un toit végétalisé sur une superficie minimale de 700 mètres carrés.

7. Toute demande de permis de construction d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 de ce règlement.

8. L'alignement de construction de tout bâtiment visé par la présente résolution doit être approuvé conformément aux dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 69 de ce règlement.

Garanties financières

9. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 339 601 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

10. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 18 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ANNEXE A PLAN DU « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1235092009

CA24 27 0104

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 mars 2024, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0343.

ATTENDU la tenue, le 21 mars 2024, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le second projet de résolution du projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger notamment aux articles 138.1, 191.7.1, 387.2.1 et 387.2.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 880 858 du cadastre du Québec.
2. Seul un logement situé au rez-de-chaussée et existant en date du 4 mars 2024 peut être divisé ou subdivisé.
3. Des logements au rez-de-chaussée sont autorisés à condition qu'un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine Est, soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.
4. Le pourcentage de verdissement peut être inférieur au minimum prescrit, à condition que le toit visé par l'agrandissement soit pourvu de bacs de plantation sur une superficie minimale de 10 % de la superficie de la toiture visée par l'agrandissement.

Délais de réalisation

5. Les travaux de transformation et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

6. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 18 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

Clauses pénales

7. Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1247562001

CA24 27 0105

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0340 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 3233-3235, avenue Mercier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0340, afin de déroger au nombre de logements maximum permis par le zonage et par le permis de construction pour l'immeuble situé aux 3233-3235, avenue Mercier.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au lot 2 244 258 du cadastre du Québec.
2. Malgré les dispositions de l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le nombre de logements maximum est établi à six;
3. Malgré les dispositions de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la marge de recul d'une construction hors-toit peut être à 0 m;

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Julien HÉNAULT-RATELLE

40.11 1247499002

CA24 27 0106

Rendre une décision pour des travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 564-568, rue Joliette.

ATTENDU qu'en 2009 l'arrondissement a constaté la réalisation de travaux effectués sans permis sur l'immeuble sis au 564-568, rue Joliette;

ATTENDU que l'immeuble est situé en secteur significatif A et que ce secteur est en vigueur en date du 30 janvier 2008 depuis l'adoption du Règlement 01-275-29;

ATTENDU que l'objectif principal à atteindre, pour une propriété située dans le secteur significatif A, est de maintenir une caractéristique architecturale en bon état. Celle-ci peut être remplacée ou transformée en autant que les éléments remplacés reprennent la forme et l'apparence d'origine (article 91);

ATTENDU que les travaux alors réalisés étaient non conformes aux chapitres II et III du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275) portant sur les secteurs et immeubles significatifs, ainsi qu'à l'article 106, qui prévoit que de tels travaux doivent être approuvés conformément au chapitre V du titre VIII;

ATTENDU que le 27 août 2009, le conseil d'arrondissement a rendu une décision (DB093203065) exigeant la correction des éléments non conformes au règlement, à savoir :

- Enlever les linteaux de béton et refaire les linteaux avec des briques posées en soldat;
- Rétablir le linteau et parement de briques sur la surface au-dessus des deux portes d'entrée au 2e étage;
- Remplacer le vitrage des trois portes d'entrée par un vitrage clair et uni;
- Remplacer les six fenêtres en façade par des fenêtres à guillotine ou des fenêtres respectant la subdivision des fenêtres à guillotine, avec la partie inférieure ouvrante à auvent ou de type oscillo-battante.

ATTENDU QUE la correction de ces éléments n'a jamais été effectuée sur l'immeuble sis au 564-568, rue Joliette;

ATTENDU QU'en mai 2021, une demande a été déposée en vertu de l'article 106 du Règlement d'urbanisme (01-275) afin que soient autorisés les travaux non conformes devant être corrigés;

ATTENDU que le 1er juin 2021, le comité consultatif en urbanisme (CCU) a émis un avis défavorable à la demande d'approbation des travaux non conformes;

ATTENDU que ces travaux dérogeaient en 2009 et dérogent toujours à la section V et plus particulièrement à l'article 108 du Règlement d'urbanisme (01-275), qui demande le respect de l'apparence et de la forme des caractéristiques architecturales d'origine d'un bâtiment situé en secteur significatif;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a reçu de la documentation additionnelle le 3 avril 2024 de la part du requérant afin qu'il ait tout en main pour prendre une décision;

ATTENDU que la présence d'autres bâtiments qui ne respecteraient pas actuellement la réglementation, tel que le requérant le prétend dans la documentation transmise, ne justifie pas l'abandon par l'arrondissement de ses orientations et de ses objectifs quant aux caractéristiques architecturales de ce secteur;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De refuser les travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 564-568, rue Joliette.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Julien HÉNAULT-RATELLE

40.12 1240492001

Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2024.

60.01

Dépôt du procès-verbal de correction relativement au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) (RCA23-27009).

60.02

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée 20 h 46.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2024.